

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



Septembre 2023

# **AMENAGEMENT DE LA RN116 DANS LA**

TRAVERSEE DE RIA-SIRACH

Commune de Ria-Sirach Département des Pyrénées Orientales





Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



DREAL Occitanie Direction Transports Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Division Est

520 Allée de Montmorency 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

# ROUTE NATIONALE 116 – RIA-SIRACH

COMMUNE DE RIA-SIRACH

# DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- NOTICE EXPLICATIVE
- PLAN DE SITUATION
- ETAT PARCELLAIRE
- PLAN PARCELLAIRE



Agence de Nimes 305 rue John Mac Adam 30900 NIMES - FRANCE Tél. +33 (0)4 66 64 55 12 nimes@geofit expert.fr / www.geofit-expert.fr



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

# NOTICE EXPLICATIVE Enquête Parcellaire commune de RIA-SIRACH

La présente notice est rédigée en vertu des articles R112-4 et R112-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-dessous reproduits :

#### Article R112-4

- « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :
- 1° Une notice explicative;
- 2° Le plan de situation;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ».

#### Article R112-6

« La notice explicative prévue aux articles R. 112-4 et R. 112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement »

## SOMMAIRE

1 OBJET DU DOSSIER

8 CONCLUSION

	2	DEMANDEUR
3.1 3.2 3.3	3	PRESENTATION DU PROJET Généralités Objectifs de l'opération Les principales caractéristiques de l'aménagement
4.1 4.2	4	CONSTITUTION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE Etat parcellaire Plan parcellaire
5.1 5.2 5.3 5.4	0	CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE Dispositions réglementaires applicables rganisation de l'enquête parcellaire btention de l'arrêté d'ouverture d'enquête éroulement de l'enquête parcellaire
	6	ETAT DES LIEUX DE LA PROPRIETE FONCIERE
	7	LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION

#### 1 OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête parcellaire a pour objet de connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise est nécessaire pour la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayants-droits pouvant prétendre à une indemnisation.

L'objet du présent dossier vise également à recueillir les observations des personnes intéressées concernant :

- la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement ;
- la recherche des propriétaires et titulaires des droits réels.

#### 2 <u>DEMANDEUR</u>

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires DREAL Occitanie Direction Transports Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Division Est 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier - Cedex 02 http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

#### 3 PRESENTATION DU PROJET

#### 3.1 Généralités

La Route Nationale 116, longue d'une centaine de kilomètres relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame près la frontière franco-espagnole.

L'Etat vise à améliorer les conditions de circulation de cet axe routier tout en assurant un désenclavement des territoires traversés.

Les aménagements se composent de différentes opérations réparties sur deux tronçons :

- La section entre lle sur Têt et Prades
- La section entre Prades et Andorre.

Pour la section entre Prades et Andorre, les objectifs du recherchés sont :

- Améliorer la sécurité routière de la traversée de 3 villages (dont la traversée de Ria-Sirach) pour les riverains et pour les usagers de l'infrastructure ;
- Réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Fiabiliser les temps de parcours sur l'itinéraire.

Dans ce cadre, le réaménagement de la géométrie de la route en traversée de la commune de Ria-Sirach a été retenu comme l'une des opérations prioritaires.

#### 3.2 Objectifs de l'opération

Située à quelques kilomètres de Prades, en amont du PR45, la traversée de la commune de Ria-Sirach est dans une zone où la RN116 admet le trafic le plus important de l'itinéraire en amont de Prades. Le diagnostic fait état d'une traversée étroite, avec des croisements difficiles, notamment entre poids lourds.

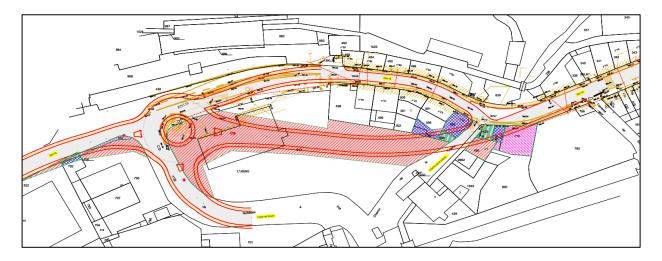
Le projet doit permettre d'améliorer et sécuriser les conditions de traversée du village au bénéfice des usagers et des riverains.

#### 3.3 <u>Les principales caractéristiques de l'aménagement</u>

Il s'agit de traiter la traversée de Ria-Sirach, en déviant l'actuelle RN116 sur une courte section, en requalifiant la chaussée existante, y compris en élargissant l'emprise par des acquisitions foncières et de bâti et en aménageant le carrefour entre la RN116 et la route de Sirach (RD26A) avec la création d'un giratoire. L'objectif est d'élargir la voie destinée aux véhicules pour faciliter leur croisement, et de proposer des cheminements plus larges aux piétons.

Les parcelles concernées par cet aménagement sont les suivantes :

-	Parcelle C 922	- Parcelle C 900
-	Parcelle C 706	- Parcelle C 650
-	Parcelle C 704	- Parcelle C 506
-	Parcelle C 643	- Parcelle C 507
-	Parcelle C 425	- Parcelle C 508
-	Parcelle C 426	- Parcelle C 792
-	Parcelle C 424	- Parcelle C 795



#### 4 CONSTITUTION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le présent dossier est réalisé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

#### Il est constitué:

- D'un plan parcellaire régulier des terrains ;
- De la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ainsi que par les renseignements délivrés par le service de publicité foncière de Perpignan, 1<sup>er</sup> bureau, ou par tout autre moyen;

auxquels s'ajoutent la présente notice explicative et un plan de situation.

au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 07/12/1998 volume 98P n°8897.

En l'espèce, il prendra la forme d'un état parcellaire et d'un plan parcellaire réalisé pour la commune à l'échelle sur lesquels les parcelles impactées par le projet sont tramées en vert, et dont la référence cadastrale est en police de couleur noir.

#### 4.1 <u>Etat parcellaire</u>

Un état parcellaire est établi pour la commune.

Les tableaux des états parcellaires ont pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains, celles de l'emprise disponible et la surface restante des parcelles concernées.

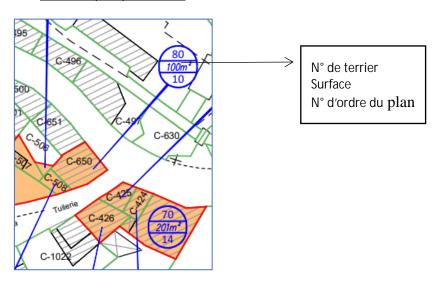
#### Exemple Etat parcellaire:

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES COMMUNE DE RIA-SIRACH PROPRIETE 80 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale) **PROPRIETAIRE** Monsieur RODDE Gilles Michel Né le 31/05/1974 à DIJON (21) Célihataire Demeurant 41 route nationale – RIA-SIRACH (66500) Reste Num. Emprise Observations du Surface Surface Nature Lieu-Dit Surface plan 650 Sol 41 route Nationale 100m 100m<sup>2</sup> 100m<sup>2</sup> Total Origine de propriété Vente par HUILLO né le 24/07/1931 et COUBES née le 15/09/1934 à RODDE né le 31/05/1974, acte du 06/11/1998, établi par Maitre JANER, notaire, publié

#### 4.2 Plan parcellaire

Le plan parcellaire établi pour la commune illustre l'emprise du projet et les parcelles cadastrales concernées.

#### Extrait de plan parcellaire :



#### 5 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

#### 5.1 Dispositions réglementaires applicables

L'enquête parcellaire sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera concomitamment à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ci-dessous reproduites, un dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire sera adressé à la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le Préfet prendra un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête parcellaire ; cet arrêté précisera les modalités de déroulement de ladite enquête : mesures de publicité, délais, désignation du Commissaire enquêteur etc.

#### 5.2 <u>Organisation de l'enquête parcellaire</u>

#### Article R131-3:

- I. Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant : 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
- II. Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

#### 5.3 <u>Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête</u>

#### Article R131-1:

« Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission

d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement. »

#### Article R131-2:

« Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration ».

#### Article R131-4:

- « I. Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siégera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.
- II. Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ».

#### Article R131-5:

« Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14 ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération (cf. article R131-6 du Code de l'expropriation).

Un questionnaire joint à la notification devra être renvoyé par les propriétaires après avoir été complété par ces derniers (identité précise, coordonnées et qualités d'ayants-droits).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra prendre connaissance des dossiers et consignera ses observations directement sur les registres ouverts à cet effet. Lesdites observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur (ou à la commission d'enquête) et elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

En outre le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieux, jours et heures fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis motivé, en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis, avec l'ensemble du dossier et des registres, au Préfet des Pyrénées Orientales.

#### 5.4 Déroulement de l'enquête parcellaire

#### Article R131-6:

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural ».

### Article R131-7:

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de

l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

#### Article R131-8:

« Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ».

#### Article R131-9:

« A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission ».

#### Article R131-10:

« Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 ».

#### 6 ETAT DES LIEUX DE LA PROPRIETE FONCIERE

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet est de 2 856 m<sup>2</sup>.

Le périmètre de l'aménagement comporte 14 parcelles cadastrales distinctes, qui composent 10 unités foncières appartenant chacune à des propriétaires distincts.

Deux unités foncières appartiennent à des personnes publiques à savoir la commune de RIA-SIRACH et le département des Pyrénées-Orientales.

Les huit autres unités foncières appartiennent à des propriétaires privés.

#### 7 LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION

L'opération projetée est une opération globale qui nécessite une maîtrise foncière totale afin d'assurer une cohérence d'ensemble du futur projet.

La DREAL OCCITANIE a ainsi initié des négociations aux fins d'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

L'issue de ces négociations étant incertaine et des entraves aux négociations amiables pouvant survenir (succession en cours, propriétaires inconnus, ...), il est nécessaire de solliciter l'application de la procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite de ces négociations.

#### 8 <u>CONCLUSION</u>

Les travaux de réalisation du projet d'aménagement de la Route Nationale 116 au droit de la commune de Ria-Sirach nécessitent l'acquisition de parcelles afin que les objectifs suivants portés par la DREAL OCCITANIE puissent être atteints :

- Amélioration de la sécurité de l'itinéraire ;
- Réduction des nuisances pour les usagers et les riverains.

En conclusion, la DREAL OCCITANIE n'a d'autres alternatives que de procéder à l'acquisition directe des terrains concernés.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des éléments qui ont été exposés ci-avant et conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation, la DREAL OCCITANIE demande à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Orientales, qu'il prenne un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'acquisitions foncières des terrains pour l'aménagement de la traversée de la commune de Ria-Sirach.

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



DREAL Occitanie Direction Transports Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Division Est





Agence de Nîmes 305, rue John Mac Adam 30900 NIMES - FRANCE Tél. +33 (0)4 66 38 81 41 nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

# **ETAT PARCELLAIRE**

# DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de RIA-SIRACH

# Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 10 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

**COMMUNE DE RIA-SIRACH** 

Représentée par son Maire en exercice Monsieur MAURY Jean

N° SIRET : 216 601 617 00071

N° SIREN: 216 601 617

Domiciliée 8 avenue d'en cassa – RIA-SIRACH (66500)

	Référence cadastrale						Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	N°	Surface	
С	922	Sol	55 route Nationale	2739m²	1		35m²		2704m²	
						Total	35m²			

#### Origine de propriété

Vente par la SCI WASA 66 à la commune de RIA SIRACH, acte du 26/11/1998, établi par Maitre OLLET notaire à PERPIGNAN, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 19/01/1999, volume 99P n°418.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 20 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES

Représentée par sa Présidente en exercice Madame MALHERBE Hermeline

N° SIRET: 226 600 013 00016

N° SIREN: 226 600 013

Domicilié : 24 quai Sadi Carnot, BP NO 00906 – PERPIGNAN CEDEX (66020)

			Référence cadastrale		Num. du		Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	plan	N°	Surface	N°	Surface	00001744.0110
С	706	Sol	L'Usine	7m²	2		7m²		0	
С	704	Sol	L'Usine	27m²	4		27m²		0	
						Total	34m²			

#### Origine de propriété

Acte administratif – vente par MARC née le 21/11/1921 au DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, acte du 22/09/1995, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 15/11/1995, volume 95P n°7869.

# Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 30 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

Madame CAPDET Daniele Julie Marie

Née le 05/11/1948 à RIA (66)

Epouse de Monsieur SIBIUDE Roger - mariée (sans contrat de mariage) le 24/02/1979 à RIA-SIRACH (66)

Demeurant 9rue d'Aragon – RIA-SIRACH (66500)

			Référence cadastrale		Num. du		Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	plan	N°	Surface	N°	Surface	o book railone
С	643	Terre/Sol	51 route Nationale	4187m²	6		2081m²		492m² 1614m²	
						Total	2081m²			

#### Origine de propriété

Attestation après décès de CAPDET né le 01/02/1943 à CAPDET né le 05/11/1948, acte du 23/12/202, établi par Maitre JANER, notaire, publié au service de la publicité de PERPIGNAN 1 le 07/01/2021, volume 2021P n°126.

# Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 40 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

Monsieur ESCODA Marc Pierre René

Né le 14/12/1964 à PRADES (66)

Epoux de Madame VIEIRA Aurore – marié (sans contrat de mariage) le 03/07/2010 à RIA-SIRACH (66)

Demeurant 9 rue de la Coste – RIA-SIRACH (665000)

			Référence cadastrale		Num. du		Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	plan	N°	Surface	N°	Surface	0.000.1.4
С	425	Sol	39 route Nationale	42m²	12		42m²		0	
						Total	42m²			

#### Origine de propriété

Vente par PECH né le 10/05/1942 et CAPDET née le 21/04/1947, acte du 11/10/1993, établi par Maitre THIBAUT, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 10/11/1993, volume P n°8392.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE **50** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

Monsieur FONDEVILLE François Henri

Né le 16/09/1920 à RIA-SIRACH (66)

Décédé le 21/10/1986 à PERPIGNAN (66)

Epoux de Madame PADEIXE Janette – marié (sans contrat de mariage) le 27/10/1945 à RIA-SIRACH (66)

Demeurant 17 quai Vauban - PERPIGNAN (66000)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

			Référence cadastrale		Num. du		Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	plan	N°	Surface	N°	Surface	
С	426	Sol	1 chemin de la Tuilerie	86m²	11		86m²		0	
						Total	86m²			

#### Origine de propriété

Partage attribution de FONDEVILLE né le 28/05/1882 à FONDEVILLE né le 16/09/1920, acte du 13/09/1961, établi par Maitre CARMENT, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 13/04/1962, volume 732 n°78.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 60 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS:

Monsieur LAPUERTA Frédéric André

Né le 21/12/1973 à PERPIGNAN (66)

Célibataire

Demeurant 37 route nationale – RIA-SIRACH (66500)

PROPRIETAIRE INDIVIS:

Madame RICCI Fabienne Janine Agnès Ghislaine

Née le 23/08/1968 à PANTIN (93)

Célibataire

Demeurant 5 rue des Jardiniers – PRADES (66500)

	Référence cadastrale						Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	N°	Surface	e se con valiente
С	424	Sol	37 route Nationale	31m²	13		31m²		0	
						Total	31m²			

#### Origine de propriété

Vente par FABRE nés les 22/01/1938, 03/09/1960, 28/05/1965, 13/06/1967 et 21/01/1974 à LAPUERTA né le 21/12/1973 et RICCI né le 23/08/1968, acte du 22/06/2006, établi par Maitre CARMENT ET THIBAUT, notaires, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 03/08/2006, volume 2006P n°6975.

#### Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE **70** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DENOMME LES COPROPRIETAIRES 161 C 900

Représenté par Madame la Présidente ou Monsieur le Président

N° SIREN: U05321872

Domicilié 35 Route Nationale - RIA-SIRACH (66500)

Lui-même représenté par son Syndic bénévole, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENNES ORIENTALES

Représenté par sa Présidente en exercice Madame Toussainte CALABRESE

N° SIRET: 488 898 768 00020

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN (66) sous le numéro : 488 898 768

Ayant son siège social BP 60440 7 rue VALETTE – PERPIGNAN CEDEX (66004)

Madame Toussainte CALABRESE, Présidente en exercice de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES

Domiciliée professionnellement en son siège social BP 60440 - 7 rue Valette – PERPIGNAN CEDEX (66004)

	Référence cadastrale						Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	N°	Surface	
С	900	Sol	Route Nationale	674m²	14		201m²		473m²	
						Total	201m²			

#### Origine de propriété

Etat descriptif de division et règlement de copropriété par la Société Civile immobilière Consulaire des Pyrénées Orientales, acte du 17/03/1986, établi par Maitre CARMENT, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 07/04/1986, volume 1089 n°9.

Procès-verbal du cadastre n°438 portant réunion des parcelles C 784 et C 787 en la parcelle C 900, acte publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 25/11/1994 volume 94P n°8820.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE **70** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DES LOTS 1, 2, 3, 4 et 5:

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENNES ORIENTALES représenté par sa Présidente en exercice Madame Toussainte CALABRESE

N° SIRET: 488 898 768

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN (66) sous le numéro SIRET : 488 898 768 00020

Domicilié 7 rue VALETTE - PERPIGNAN CEDEX (66004)

Madame Toussainte CALABRESE, Présidente en exercice de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES Domiciliée professionnellement en son siège social BP 60440 - 7 rue Valette – PERPIGNAN CEDEX (66004)

N° de lot	Nature du lot	Tantièmes				
1	Lot bâti	350/100				
2	Lot bâti	147/100				
3	Lot bâti	178/100				
4	Lot bâti	147/100				
5	Lot bâti	178/100				

	Origina da propriété
	Origine de propriete
ATTENTE DOLL	•
INTENTERSU	

# Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 80 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

Monsieur RODDE Gilles Michel

Né le 31/05/1974 à DIJON (21)

Célibataire

Demeurant 41 route nationale – RIA-SIRACH (66500)

	Référence cadastrale						Emprise		Reste	Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	N°	Surface	o book valiente
С	650	Sol	41 route Nationale	100m²	10		100m²		0	
						Total	100m²			

#### Origine de propriété

Vente par HUILLO né le 24/07/1931 et COUBES née le 15/09/1934 à RODDE né le 31/05/1974, acte du 06/11/1998, établi par Maitre JANER, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 07/12/1998 volume 98P n°8897.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 90 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

CRCAM CAISSE REGIONALE AGRICOLE MUTUELLE SUD MEDITERRANNEE représentée par son Président en exercice Monsieur PALLURE Jean N° SIRET : 776 179 335 00026

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN (66) sous le numéro : 776 179 335 00020

Domiciliée 30 rue Pierre Bretonneau – PERPIGNAN (66100)

Monsieur PALLURE Jean, Président en exercice de la CRCAM CAISSE REGIONALE AGRICOLE MUTUELLE SUD MEDITERRANNEE Domicilié professionnellement en son siège social 30 rue Pierre Bretonneau – PERPIGNAN (66100)

Référence cadastrale				Num. du	Emprise		Reste		Observations	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	plan	N°	Surface	N°	Surface	Observations
С	506	Jardin	L'usine	65m²	8		7m²		58m²	
С	507	Jardin	L'usine	65m²	7		65m²		0	
С	508	Jardin	L'usine	14m²	9		14m²		0	
						Total	86m²			

#### Origine de propriété

Adjudication par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE contre DOMENECH, acte du 08/06/2012, établi par le TGI de PERPIGNAN, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 12/11/2012, volume 2012P n°8105.

Mention d'adjudication en marge de saisie de la formalité initiale du 24/10/2011 Sages : 6604P02 Vol 2011S n°84 par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE contre DOMENECH, acte du 08/06/2012, établi par le TGI de PERPIGNAN, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 12/11/2012, volume 2012D n°12597.

## Liste des propriétaires

#### AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

#### COMMUNE DE RIA-SIRACH

PROPRIETE 100 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

SCI DORONIC

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur JAUTARD Yves

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN (66) sous le numéro SIRET : 348 634 981 00016

Domiciliée en son siège social sis Chemin du Sola - VERNET LES BAINS (66820)

Monsieur JAUTARD Yves, gérant en exercice de la SCI DORONIC

Domicilié professionnellement en son siège social sis Chemin du Sola – VERNET LES BAINS (66820)

Référence cadastrale				Num.		Emprise	Reste		Observations	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	du plan	N°	Surface	N°	Surface	Observations
C	792 795		L'usine 53 Rte Nationale	96m² 898m²			15m² 145m²		101m² 753m²	EC = +20
	7 30	30.	oo raa raaanaa	030111		Total			700111	

#### Origine de propriété

Vente par GRAND né le 11/11/1957 à la SCI DORONIC, acte du 29 et 30/12/1988, établi par Maitre BERTRAND, notaire, publié au service de la publicté foncière de PERPIGNAN 1 le 27/01/1989, volume 4786 n°25.

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



Liberté

DREAL Occitanie Direction Transports Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Division Est

520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier - Cedex 02

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/



Agence de Nîmes 305, rue John Mac Adam 30900 NIMES - FRANCE Tél. +33 (0)4 66 38 81 41 nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

# TABLEAU RECAPITULATIF

# DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de RIA-SIRACH

Numéro Propriétaire	Noms des Propriétaires	Commune	Section	N° parcelle cadastrale
10	COMMUNE DE RIA-SIRACH	RIA-SIRACH	С	922
20	DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES	RIA-SIRACH	C	706 704
30	Madame CAPDET Danièle Julie Marie	RIA-SIRACH	С	643
40	Monsieur ESCODA Marc Pierre René	RIA-SIRACH	С	425
50	Monsieur FONDEVILLE François Henri	RIA-SIRACH	С	426
60	Monsieur LAPUERTA Frédéric André Madame RICCIO Fabienne Janine Agnès Ghislaine	RIA-SIRACH	С	424
70	Les COPROPRIETAIRES 161 C 900	RIA-SIRACH	С	900
80	Monsieur RODDE Gilles Michel	RIA-SIRACH	С	650
90	CAISSE REGIONALE AGRICOLE MUTUELLE SUD MEDITERRANNEE	RIA-SIRACH	C C C	506 507 508
100	SCI DORONIC	RIA-SIRACH	C	792 795

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

OCCITANIE

DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

**GOOFIT** EXPERT

Agence de Nîmes 305, rue John Mac Adam 30900 NIMES Tel : +33 (0)4 66 64 55 12 e-mail : nimes@geofit-expert.fr

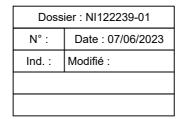
520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier - Cede 02 http://www.occitanie.developpement-durable.gouv

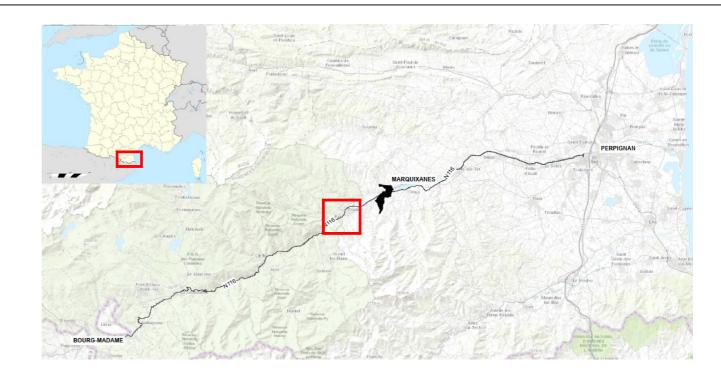


# AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE L'ILLE SUR TET ET PRADES

**COMMUNE DE RIA-SIRACH** 

**PLAN DE SITUATION** 









Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

CS 69007

34064 Montpellier - Cede 02

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv



DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

OCCITANIE

DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est



Agence de Nîmes 305, rue John Mac Adam 30900 NIMES Tel: +33 (0)4 66 64 55 12 e-mail: nimes@geofit-expert.fr

# AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE L'ILLE SUR TET ET PRADES

**COMMUNE DE RIA-SIRAH** 

PLAN PARCELLAIRE

PLANCHE 1/1

| N° : | Date : 17/02/2023 | Ind. : | Modifié : | Echelle : 1/1000 | Coordonnées : RGF 93 - CC43

Dossier: NI122239-01

